

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ART 2024-164

autorisation d'occupation
du domaine public et
police de la circulation

stationnement et
empiètement sur
la chaussée

stationnement de deux
véhicules de
déménagement

au niveau du n°35 rue
Chaumont

jeudi 21 novembre 2024

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu la demande formulée le 13 novembre 2024 par la société PYC Déménagements sise à Chalon-sur-Saône, 71 ;

Considérant le déménagement de la propriété sise 35 rue Chaumont,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de deux véhicules de déménagement sur une partie de la chaussée au niveau du n°35 rue Chaumont ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : le jeudi 21 novembre 2024, la société PYC Déménagements est autorisée à occuper le domaine public au niveau du n°35 rue Chaumont, afin d'y stationner un poids lourd de type Renault Premium immatriculé GM-490-PW et un véhicule léger de type Renault Master immatriculé FF-324-ZE dans le cadre du déménagement de la propriété située au n°35 rue Chaumont.

ARTICLE 2 : le jeudi 21 novembre 2024, dans le cadre du déménagement de la propriété située n°35 rue Chaumont, un empiètement sur chaussée est effectué au droit de cette propriété.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur les deux sens dans la portion précitée.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction est mise à disposition par la commune et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chalon sur Saône.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site « www.telerecoeurs.fr ».

Fontaines, le 18 novembre 2024

Le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT

